



A l'attention des assureurs-maladie

Soleure, le 20 janvier 2012

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

Contrôles par échantillonnage relatifs à la compensation des risques / données relatives aux changements d'assureur

Mesdames, Messieurs,

Dans la compensation des risques révisée qui est en vigueur depuis l'année de compensation 2012, il est désormais déterminé - en sus des facteurs actuels de l'âge et du sexe - si un assuré a séjourné l'année précédente dans un hôpital ou un EMS pour une durée d'au moins trois nuits consécutives.

Selon l'art. 6, al. 2bis OCoR, il y a lieu de prendre également en considération dans la compensation révisée les **séjours des assurés ayant changé d'assureur**. L'assureur précédent est donc tenu d'annoncer à l'assureur suivant les séjours dans un hôpital ou un EMS au cours de l'année précédente (art. 6, al. 2^{ter} OCoR). L'annonce de ces séjours à l'assureur suivant est effectuée via l'Organisme central de transfert pour la compensation des risques (**ZEMRA**).

Conformément aux directives adressées à votre société d'assurance-maladie pour la remise des données par le biais du ZEMRA lors de changements d'assureur, les assureurs précédents fournissent au ZEMRA, avant la fin octobre, les données concernant les changements d'assureurs intervenus dans leur société d'assurance durant les années civiles déterminantes (**fichier de données de l'assureur précédent**). Jusqu'à fin décembre, le ZEMRA transmet aux assureurs suivants les données relatives aux changements d'assureur avec séjour dans un hôpital ou un EMS durant l'année civile déterminante (**fichier de données de l'assureur suivant**).

Selon l'art. 11, al. 2 OCoR, l'Institution commune LAMal vérifie avec l'organe de révision mandaté par ses soins l'exactitude et l'exhaustivité des données remises, et ce au moyen **d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'assureurs**. Comme nous en avons déjà informé les assureurs-maladie par circulaire du 26 janvier 2009, ces enquêtes sont réalisées chaque année auprès de dix assureurs-maladie.

Les organes de révision mandatés à cette fin par l'Institution commune LAMal (en 2012: BDO SA et Balmer-Etienne SA) vérifieront, en sus des contrôles effectués jusqu'à présent, si

- les **assureurs précédents** ont transmis correctement et exhaustivement au ZEMRA les données concernant les changements d'assureur intervenus dans leur société d'assurance durant les années civiles déterminantes;
- les **assureurs suivants** ont tenu compte - dans les données qu'ils doivent remettre à l'Institution commune LAMal avant la fin avril - des données transmises par le ZEMRA relatives aux changements d'assureur avec séjour durant l'année civile déterminante.

L'Institution commune LAMal informera en temps voulu les assureurs-maladie concernés au sujet des contrôles par échantillonnage qui seront effectuées chez eux.

Nous sommes persuadés que les vérifications susmentionnées fournissent une contribution importante à la garantie de la qualité des données.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
compensation des risques